

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017

SEPTEMBRE



SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

SEPTEMBRE 2017

NEANT

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

SEPTEMBRE 2017

N°	Objet	N° Dossier
1	Autorisation de stationnement d'un bus de ramassage scolaire – Rue de la Tuilerie à Héricourt	AG n°196/2017/MM/EL/002050
2	Délégation et attribution des délégations de fonction à Madame Marie-Claude LEWANDOWSKI, conseillère municipale à Héricourt	AG n°197/2017/CS/00220
3	Mise à disposition d'un terrain à TDF pour l'implantation d'une antenne relais à Héricourt : Modification de l'arrêté n°118/2017 du 13 juin 2017	AG n°199/2017/SW/08183
4	Occupation du domaine public – SAS CARSANA (7 rue de Montureux – 70500 GEVIGNEY) : travaux de réparation du mur de soutènement des berges de la Lizaine	AG n°208/2017/MM/EM/002050

N°196/2017
MM/EL 002050

Objet : Autorisation de stationnement d'un bus de ramassage scolaire– Rue de la Tuilerie à Héricourt

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT le besoin de créer un arrêt de bus scolaire Rue de la Tuilerie afin de permettre aux usagers du bus scolaire de monter et descendre de celui-ci en toute sécurité,
- CONSIDERANT qu'il revient au Maire d'interdire le stationnement et de réserver une place de stationnement pour le bus scolaire,

ARRETE

Article 1 : Le bus de ramassage scolaire est autorisé à stationner sur l'emplacement réservé Rue de la Tuilerie. Tout autre stationnement et/ou arrêt sont interdits sur cet emplacement.

Article 2 : Sera ainsi matérialisé un emplacement d'arrêt de bus Rue de la Tuilerie.

Article 3 : Les Services Techniques sont en charge de la matérialisation horizontale et verticale de l'arrêt de bus, de la mise en place des panneaux et marquage au sol matérialisant ces dispositions.

Article 4 : Cette mesure entrera en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 8 septembre 2017
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 197/2017
CS/00220

Objet : Délégation et attribution des délégations de fonction à Madame LEWANDOWSKI Marie-Claude, conseillère municipale à HÉRICOURT.

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le samedi 16 septembre 2017, à 11H00, il doit être procédé à la célébration d'un mariage à Héricourt et que Monsieur le Maire et les Adjointes seront absents de la commune à l'heure sus indiquée, il y aura lieu de désigner un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil,

ARRETE

Article unique : Madame LEWANDOWSKI Marie-Claude, conseillère municipale à Héricourt est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil le samedi 16 septembre 2017 à 11H00.

Ampliation à :

Monsieur le Sous-Préfet de Lure

Madame LEWANDOWSKI, conseillère municipale.

Fait à Héricourt, le 12 septembre 2017
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 SEPTEMBRE 2017

N° 199/2017
SW/08183

Objet : Mise à disposition d'un terrain à TDF pour l'implantation d'une antenne relais à Héricourt : Modification de l'arrêté n° 118/2017 du 13 juin 2017

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- VU la délibération du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- VU l'arrêté municipal n° 118/2017 du 13 juin 2017 portant sur la mise à disposition d'un terrain cadastré section E numéro 0040 au lieu-dit « Prés la Verdure » à TDF pour l'implantation d'une antenne relais à Héricourt,
- CONSIDERANT qu'une visite sur site, préalable à la construction, a révélé une impossibilité technique de construire les infrastructures sur la parcelle E numéro 0040,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 118/2017 du 13 juin 2017 est modifié comme suit :

- Il est mis à la disposition de TDF, dont le siège social est sis au 155 bis avenue Pierre Brossolette à 92541 MONTRouGE, un emplacement de 185 m² sur la parcelle cadastrée section E numéro 0075 au lieu-dit « Bois du Chanois » à Héricourt.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 118/2017 du 13 juin 2017 restent inchangés.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à TDF.

Fait à Héricourt, le 14 septembre 2017.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 SEPTEMBRE 2017

N°208/2017

MM/EL 002050

Objet : Occupation du domaine public - SAS CARSANA (7 rue de Montureux – 70500 GEVIGNEY) : travaux de réparation du mur soutènement des berges de la Lizaine

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire le chemin piéton situé entre la maison de retraite EHPAD et la Lizaine afin de permettre à l'entreprise CARSANA de réaliser des travaux de réparation du mur soutènement des berges de la Lizaine du 29 septembre 2017 au 29 décembre 2017,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CARSANA est autorisée à emprunter le domaine public sur l'emprise du chemin piéton situé entre la maison de retraite EHPAD et la Lizaine.

Article 2 : Le chantier sera interdit au public sur sa totalité et sera fermé par des barrières de type HERAS de jour comme de nuit.

Article 3 - La signalisation d'approche réglementaire en vigueur sera installée par l'Entreprise CARSANA.

Article 4 : L'accès à la Lizaine pour la prise d'eau nécessaire à la défense contre l'incendie restera accessible de jour comme de nuit y compris pendant la phase des travaux.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise CARSANA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à HÉRICOURT, le 27 septembre 2017

Le Maire,

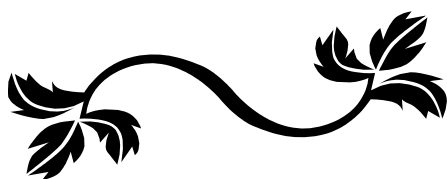
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE HERICOURT -70400**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SEPTEMBRE 2017



09/2017

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

SEPTEMBRE 2017

Néant